



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 39556

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation des retraites qui ne peuvent déduire le montant des cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'assurance groupe au titre de la prévoyance alors que ces cotisations sont déductibles pour les salariés et, depuis la loi no 94-126 du 11 février 1994, pour les professions indépendantes. Observant que l'affiliation à un régime de prévoyance est dans les faits obligatoire du fait de l'âge des assurés et des dépenses de santé subséquentes, que les cotisations versées sont d'un montant important en contrepartie des prestations généralement moins avantageuses que dans le cas des salariés et relevant en outre les hausses substantielles de la cotisation d'assurance maladie des retraites mises en place progressivement, il demande s'il ne serait pas opportun de leur accorder le droit de déduire les cotisations d'assurance groupe.

Texte de la réponse

Les salariés, ainsi que les membres des professions indépendantes, peuvent déduire de leur revenu professionnel, sous certaines conditions et dans certaines limites, les cotisations versées à des régimes de prévoyance complémentaire souscrits dans le cadre de contrats de groupe organisés sur le plan professionnel. La situation des retraites au regard de la prévoyance a pour objet essentiel de garantir, en cas de maladie, d'invalidité ou de décès, le versement d'un revenu de remplacement pour eux-mêmes et pour leurs proches. Une déduction n'est donc pas possible s'agissant des personnes retraitées, quelle que soit l'activité professionnelle (salariée ou indépendante) exercée antérieurement, en raison du caractère personnel de leur adhésion. Cela étant, les personnes retraitées ne sont pas pour autant pénalisées. En effet, l'abattement de 10 p. 100 sur le montant des pensions et retraites dont elles bénéficient a été institué pour tenir compte, en particulier, des frais relatifs à leur santé qu'elles sont amenées à supporter personnellement.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39556

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2929

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3645